



Public Safety  
Canada

Sécurité publique  
Canada

## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Gendarmerie royale du Canada    Royal Canadian Mounted Police

Sous-direction

## **Recherche et Évaluation**

Direction des services de police  
communautaires, contractuels et autochtones

## **Research and Evaluation** Branch

Community, Contract and Aboriginal Policing  
Services Directorate

# **Premières nations et crime organisé**



Canada 

## **Premières nations et crime organisé**

par

Colin Goff, Ph.D.  
Université de Winnipeg

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation  
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones  
Gendarmerie royale du Canada  
Ottawa

2005

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada ou du Gouvernement du Canada

Disponible sur Internet à : [http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research\\_eval\\_f.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_f.htm)  
Disponible sur infoweb à : [infoweb.rcmp-grc.gc.ca](http://infoweb.rcmp-grc.gc.ca)

This document is available in English at: [www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research\\_eval\\_e.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_e.htm)

Catalogue No.: PS64-25/2006F-PDF  
ISBN 0-662-70784-2

## Table des matières

|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Sommaire</b> .....                                                                                      | 3  |
| <b>Introduction</b> .....                                                                                  | 5  |
| <b>Bref historique des bandes autochtones au Manitoba</b> .....                                            | 10 |
| <b>Mesures de lutte contre les bandes : prévention, intervention et répression visant les bandes</b> ..... | 15 |
| <b>Stratégies communautaires</b> .....                                                                     | 16 |
| <b>Programmes axés sur la prévention</b> .....                                                             | 17 |
| <b>Programmes axés sur l'intervention</b> .....                                                            | 19 |
| <b>Programmes axés sur la répression</b> .....                                                             | 20 |
| <b>Approches communautaires</b> .....                                                                      | 21 |
| Interventions communautaires : Typologie des interventions de Spergel et de Curry .                        | 23 |
| Organisation communautaire.....                                                                            | 24 |
| Intervention sociale.....                                                                                  | 24 |
| Création de possibilités.....                                                                              | 25 |
| Répression.....                                                                                            | 25 |
| <b>Éléments des stratégies et des programmes communautaires fructueux</b> .....                            | 26 |
| <b>Justice réparatrice et communautaire</b> .....                                                          | 28 |
| <b>Justice réparatrice</b> .....                                                                           | 28 |
| <b>Fondements théoriques de la justice réparatrice</b> .....                                               | 29 |
| <b>Pratiques de justice réparatrice</b> .....                                                              | 31 |
| Forums de justice communautaire.....                                                                       | 32 |
| Conseils de détermination de la peine.....                                                                 | 33 |
| <b>Justice communautaire</b> .....                                                                         | 34 |
| <b>Fondements théoriques de la justice communautaire</b> .....                                             | 36 |
| Renforcement du pouvoir communautaire.....                                                                 | 37 |
| Théorie du « carreau cassé ».....                                                                          | 38 |
| Résolution de problèmes.....                                                                               | 38 |
| Zone desservie.....                                                                                        | 39 |

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| <b>Pratiques de justice communautaire</b> .....  | 40 |
| Police communautaire.....                        | 40 |
| <b>Programmes de justice communautaire</b> ..... | 44 |
| <b>Conclusion</b> .....                          | 46 |
| <b>Bibliographie</b> .....                       | 48 |

## Sommaire

Les bandes autochtones sont répandues au Manitoba, tant dans les zones urbaines que dans les collectivités de Premières nations. Bien qu'elles se livrent à un grand nombre d'activités illégales, elles ne sont pas aussi organisées que les bandes de motards hors-la-loi. Ces bandes s'emploient à un grand nombre d'activités sociales, plutôt qu'à des activités criminelles. Toutefois, elles prennent part à des activités criminelles, et leurs agissements sont une source de préoccupation à la fois pour les autorités chargées de l'application des lois et pour les résidents des collectivités.

S'il est important de comprendre l'activité des bandes d'adultes pour avoir un tableau complet des bandes autochtones au Manitoba, en bout de ligne le présent projet cible principalement les jeunes. Cela s'explique en bonne partie en ce que les résidents des collectivités ont précisé eux-mêmes que la persistance et le maintien des bandes dans leurs collectivités représentaient un problème capital. Ils voulaient avoir des programmes de prévention et d'intervention auprès des jeunes avant que ceux-ci ne soient recrutés par une bande, ou lorsque leur participation à une bande est négligeable, afin d'intervenir favorablement dans leur vie et de mettre un terme à leur association aux bandes pour les raisons suivantes : (1) les bandes influent beaucoup sur la gravité de la criminalité, et plus particulièrement la criminalité violente, dans les collectivités; (2) l'incidence de l'appartenance à une bande sur la criminalité, en particulier la criminalité violente, a des effets à long terme; (3) l'appartenance à une bande a un effet néfaste considérable sur la croissance personnelle dans le développement des jeunes, ce qui, par ricochet, a un effet néfaste sur la collectivité (4) l'appartenance à une bande coïncide fortement avec la criminalité grave, avec violence et chroniques.

Dans les prochains travaux menés en ce domaine, il faudrait étudier la nature de tous les aspects de ces bandes autochtones, et plus particulièrement leur fonctionnement dans les collectivités de Premières nations ainsi que leurs liens aux bandes qui sont en activité dans les zones urbaines. Une analyse du réseau social de leurs activités pourrait permettre de mieux comprendre leur fonctionnement et d'en déterminer les principaux acteurs, ce

qui pourrait avoir pour aboutissement des programmes de réduction de la criminalité plus fructueux.

## Introduction

Au cours des 20 ou 25 dernières années, à la lumière du nombre d'incidents, de la répartition géographique, de l'âge des membres, du degré de participation à la criminalité et du niveau de violence, l'activité des bandes chez les Autochtones en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba a changé. Par conséquent, les organismes de justice pénale ont intensifié leurs efforts afin de s'attaquer plus efficacement aux activités des bandes. Certains de leurs efforts ont ciblé la réduction de la criminalité et les activités de recueil du renseignement. Et pourtant, l'activité des bandes autochtones et les problèmes connexes continuent de prendre de l'ampleur, malgré les efforts que déploient les participants du système de justice pénale en vue de les enrayer.

L'une des façons d'aborder le problème des bandes est de les ranger en catégories, de façon à permettre aux personnes et aux groupes de mieux s'attaquer aux sources des bandes dans leur région et de concevoir des interventions plus pertinentes et plus efficaces. L'une de ces catégorisations consiste à distinguer les bandes « organisées » des bandes « désorganisées ».

Les bandes sont envisagées sous l'angle sur leur désorganisation ou de leur organisation depuis que les premières études de leur fonctionnement ont été publiées, il y a plus de 70 ans. Lorsqu'on parle des bandes, il importe de noter qu'il existe divers types de bandes et que l'une des principales façons de les distinguer consiste à définir leur structure. Dans le cadre des recherches menées en vue d'élaborer le présent document, les personnes interrogées au sujet de leur connaissance des bandes ont surtout fait allusion à des éléments qui permettaient de distinguer deux types de structures différents en ce qui concerne les bandes engagées dans des activités criminelles. Il y a d'abord les bandes organisées (c.-à-d. celles qui possèdent une hiérarchie structurée, dont les rôles sont spécialisés, qui se livrent en grande partie à la distribution et à la vente de drogues, dont notamment les bandes de motards hors-la-loi, ou BMH). Le deuxième type est celui des bandes désorganisées, que l'on qualifie de mal structurées, sur le plan organisationnel,



qui ne possèdent pas le même type de structure hiérarchisée ou de spécialisation des rôles.

L'un des traits distinctifs fréquemment utilisés concerne le degré d'organisation que l'on retrouve dans une bande criminelle organisée. Une bande criminelle « organisée » correspond à la description suivante :

« principalement... des adultes qui (a) interagissent fréquemment; (b) se livrent fréquemment et délibérément à des activités illégales ayant pour but le gain économique, essentiellement grâce à la fourniture de biens et de services illégaux; (c) ont généralement un leadership et une structure organisationnelle mieux définis » (Huff, 1993, p. 4).

En revanche, contrairement aux bandes qui sont organisées, les bandes désorganisées sont considérées comme des groupes qui ne sont ni particulièrement cohésifs ni très structurés. Selon cette perspective, les bandes se caractérisent par des liens d'amitié faibles et un manque de caractéristiques organisationnelles que les organismes d'application de la loi ou, par exemple, les médias, reconnaissent à ces groupes. Dans certains cas, ces bandes sont des entités instables, auxquelles l'affiliation est ouverte et auxquelles il n'est pas nécessaire d'appartenir, qui n'ont ni chef ni hiérarchie distincte qui regrouperait les membres en une organisation cohérente et bien dirigée. Entre autres raisons pour lesquelles l'étiquette « désorganisée » peut avoir une certaine valeur, on a découvert que la plupart des gens, surtout les jeunes, n'appartiennent pas à une bande très longtemps, surtout dans les localités où les bandes illustrent un phénomène assez récent. La souplesse, ou le manque d'organisation, qui caractérise ces bandes fait référence à un processus, c.-à-d. au fait qu'elles ne donnent pas lieu à la permanence, que les définitions des rôles y sont très larges, que la cohésion y est limitée, que les membres y sont éphémères, que les attentes de leurs membres sont limitées, que les buts collectifs sont infimes et que les normes de groupe ne diffèrent pas de celles que respectent les résidents de la collectivité environnante.

Cela ne veut pas dire que les bandes désorganisées ne possèdent pas ou ne peuvent pas posséder des caractéristiques semblables à celles des bandes « organisées », mais plutôt qu'elles possèdent généralement une structure différente. Par exemple, certains de ces

groupes sont constamment en formation puisqu'ils se constituent pour ensuite se dissoudre (peut-être en raison de conflits internes) et se reconstituer ultérieurement en des organisations différentes pour reprendre ce même cycle maintes et maintes fois. Ces bandes sont également très engagées dans des activités à but lucratif, une caractéristique qu'elles ont en commun avec les bandes organisées.

Il est tout à fait possible que les deux descriptions puissent s'appliquer lorsqu'on tente de comprendre les bandes autochtones. Elles sont considérées comme des groupes à la fois souples et quelque peu organisés. Les membres des services de police, surtout dans les grands centres urbains, qui ont été interrogés dans le cadre de l'élaboration du présent document ont qualifié les bandes autochtones de « plus désorganisées qu'organisées ». Dans ce contexte, ils comparaient les bandes autochtones aux bandes criminelles fortement organisées qui sont en activité dans le même centre urbain, telles que les bandes de motards hors-la-loi (BMH).

À titre de comparaison, lorsqu'on les a interrogés au sujet des bandes en activité dans leur collectivité, les résidents des collectivités de Premières nations les ont qualifiées d'organisées, puisqu'elles utilisent des processus de recrutement et qu'elles possèdent une certaine forme de structure hiérarchique. Ces résidents n'étaient pas d'accord avec l'opinion selon laquelle le fonctionnement des bandes criminelles autochtones dans leur collectivité était désorganisé, ils étaient plutôt d'avis qu'il s'agissait de groupes ayant des liens et des filières dans l'ensemble de la collectivité ainsi que le potentiel de s'engager dans des activités illégales et de commettre éventuellement des crimes avec violence contre d'autres personnes (que ces victimes soient des membres d'une autre bande ou non) au nom de leur bande, et cela sans préparation.

On peut distinguer les bandes en fonction d'autres critères, qui peuvent être distincts ou qui peuvent se chevaucher. Entre autres exemples de critères distinctifs des bandes et de leurs membres, mentionnons notamment l'âge (jeunes, adultes), la formation d'après sur le sexe (hommes, femmes ou groupe « mixte »), l'emplacement géographique (rue, prison, milieu urbain ou rural), le type d'activité (criminelle ou « à but lucratif », sociale,

violente), le but des activités de la bande (stupéfiants, protection d'un certain territoire), le degré de criminalité (types d'activité criminelle majeurs ou mineurs), le niveau d'organisation (organisée, désorganisée, verticale, horizontale) et la fonction du groupe (stupéfiants, armes, protection) (Spergel, 1990, p. 60).

À partir des renseignements obtenus dans le cadre du présent projet de recherche, les bandes criminelles organisées qui sont en activité au Manitoba se caractérisent par un territoire distinct (bien qu'il puisse y avoir de la concurrence entre elles, la plage d'âge, le sexe (habituellement tous des hommes) et la race (caucasioïde, asiatique ou autochtone). Ces groupes sont considérés comme « verticaux », en ce sens qu'ils ont généralement des groupes associés ou des groupes d'âge distincts à partir desquels les adolescents peuvent « être promus » à une bande autochtone (BA) organisée composée d'adultes, par exemple la BA2 et la BA3, à mesure qu'ils vieillissent).

Dans certains cas, les chercheurs qui se consacrent à l'étude des bandes ont préféré éviter la dichotomie bandes organisées-bandes désorganisées. Ces personnes concluent qu'il est plus logique de considérer que les bandes procurent à leurs membres un réseau social plutôt qu'une organisation criminelle strictement dirigée, qui donne des ordres à des membres complaisants (Fleischer, 2002). Car les membres de bandes s'y joignent souvent pour des raisons sociales et pour se livrer à des actes qui sont qualifiés de « palpitants » et de difficiles à accomplir pour une seule personne, et ce, tout en bénéficiant de la protection d'autres jeunes (p. ex. des petites brutes) et en recevant des services illicites (p. ex. de l'alcool ou d'autres substances). Sous l'angle de l'identification des individus à une bande en qualité de participants essentiels, les chercheurs (p. ex. D. P. Lynskey et coll., 2000) ont signalé que seulement 20 % des jeunes qu'ils ont interrogés s'assimilaient aux membres « essentiels » de leur bande. Et moins de la moitié (43 %) des membres se considéraient comme un élément du noyau interne ou d'un palier supérieur de la structure hiérarchique de la bande.

Dans l'une des études les plus approfondies qui ont été menées sur les types d'organisation des bandes, S. H. Decker et coll. (1998) ont comparé deux bandes

implantées à Chicago, en Illinois, à deux bandes en activité à San Diego, en Californie. Bien que les organismes d'application de la loi aient clairement qualifié ces bandes d'organisées, les chercheurs ont précisé qu'aucune d'entre elles ne possédait un niveau d'organisation très poussé.

Ce qui rend problématique toute distinction claire entre les bandes, c'est la croissance actuelle de ce que l'on appelle les bandes « hybrides ». Comme le signalent D. Starbuck et coll. (2001), les bandes hybrides diffèrent des autres catégories de bandes pour la raison suivante : en règle générale leur effectif se compose de membres qui appartiennent à des races ou à des ethnies différentes. En outre, ces bandes sont souvent ouvertes à l'adhésion de personnes des deux sexes. Les bandes de ce type ont souvent un code de conduite interne obscur, elles peuvent utiliser un mélange de symboles pour s'identifier, et elles peuvent participer à des activités conjointes avec des membres d'autres bandes. De plus, les membres des bandes hybrides peuvent « copier et implanter » dans leur propre bande locale divers aspects propres à des bandes idéalisées et bien organisées, c'est pourquoi il est très difficile de les ranger sous une catégorie.

Il reste à établir la principale distinction entre les bandes organisées et les bandes désorganisées, à savoir celles qui sont classées dans la catégorie des bandes de jeunes, et celles que l'on considère comme des bandes d'adultes organisées. En dépit du fait que certaines personnes considèrent les bandes de jeunes comme distinctes des organisations criminelles composées d'adultes, il importe de comprendre le degré d'organisation que l'on retrouve dans ces deux types de bandes. La raison pour laquelle il est important d'établir cette distinction, c'est qu'un bon nombre des résidents des collectivités de Premières nations auxquels nous nous sommes adressés établissaient une distinction en fonction de l'âge, même si les personnes dont ils parlaient appartenaient à la même bande.

Les bandes d'adultes se distinguent généralement des groupes de jeunes du même type, étant donné que les personnes qui en font partie se rassemblent en grande partie dans le but de commettre des actes criminels. En revanche, les chercheurs considèrent que les

jeunes qui font partie d'une organisation criminelle ont trois traits distinctifs (Moore, 1998). Le premier, c'est la *quête de soi*, qui est liée au fait que non seulement les membres du groupe s'assimilent eux-mêmes à une bande, mais également au fait que le groupe possède une structure sociale et des normes qu'il a établies et qui ne sont en aucune façon sous le contrôle des adultes. Le deuxième trait distinctif, la *socialisation de la rue*, réfère au fait que les jeunes laissés sans surveillance nouent des relations entre eux (et quelquefois avec des pairs plus âgés) beaucoup plus efficacement que par l'entremise des agents de socialisation classiques, tels que les écoles, la famille, les organismes religieux, entre autres. Le troisième trait distinctif, la *quasi-institutionnalisation*, se rapporte au fait que les bandes recrutent constamment.

Selon J. W. Moore, l'existence des bandes de jeunes a des implications importantes en ce qui concerne les stratégies de prévention et de répression (voir ci-dessous). L'une d'elles est que les agents de socialisation traditionnels doivent être inefficaces. En second lieu, ces jeunes doivent avoir beaucoup de temps libre pendant lequel ils n'ont pas grand-chose à faire. Comme leur temps libre n'est pas occupé par des activités, ils peuvent l'employer avec d'autres membres d'une bande. En dernier lieu, pour qu'une bande s'implante et se maintienne au fil des générations, il faut qu'il y ait peu de cheminements de carrière traditionnels intéressants.

### **Bref historique des bandes autochtones au Manitoba**

La présente section vise à résumer les renseignements probants qui ont été obtenus dans le cadre du projet de recherche en ce qui concerne l'étendue des activités des bandes autochtones ainsi que les personnes qui les fréquentent et leur participation à des activités criminelles. Même si les sources de données utilisées dans le présent rapport sont diverses et que leur fiabilité est variable, nous avons à notre disposition des renseignements de fond, ce qui permet l'élaboration d'une assise raisonnable afin de tirer des conclusions au sujet de ces questions. Il convient de noter que les personnes interrogées aux fins de ce projet, qu'il s'agisse de membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou de services de police municipaux, d'ânés, d'employés de Justice

Manitoba, de chefs ou de résidants des collectivités autochtones, ont toutes reconnu que les activités des bandes autochtones sont à la fois graves et potentiellement destructives pour les collectivités. Et à l'exception des agents de police municipaux, dont la tâche relève du secteur des « opérations », tous les répondants sont d'avis que des programmes de prévention et d'intervention à l'intention des membres de bandes organisées autochtones (surtout les jeunes) sont nécessaires afin de régler cette question dans les collectivités de Premières nations.

Il y a une vingtaine d'années, les premières bandes organisées s'étaient constituées chez les Autochtones qui vivaient en milieu urbain (à l'époque, il n'existait aucune organisation de ce genre dans les collectivités de Premières nations). Toutes les personnes interrogées qui possédaient une connaissance pratique des bandes au Manitoba ont fait remarquer que les premières bandes organisées autochtones ont d'abord fait leur apparition dans les grands centres urbains, tels que Winnipeg. La première bande autochtone qui s'est formée, vers 1985, a été appelée la BA1. Elle menait ses activités exclusivement dans la rue. Les membres de cette bande sont devenus par la suite les membres fondateurs d'autres bandes de rue autochtones, telles que la BA2 et la BA3, qui ont toutes deux fait leur apparition environ une décennie plus tard. Tout au long de l'histoire des bandes criminelles organisées autochtones, les activités de rue sont restées les piliers de leur activité, sans égard à leur territoire d'exploitation (p. ex. les collectivités de Premières nations ou les petits centres urbains).

Sans tenir compte de leur importance ou de leur emplacement, on peut dire de ces bandes criminelles organisées autochtones qu'elles ont des agissements en commun avec certaines bandes comme les BMH. Il s'agit notamment d'activités « à but lucratif » comme la vente de drogues, mais elles se livrent également à des activités liées tout spécialement aux collectivités de Premières nations, comme le trafic de substances interdites, telles que l'alcool et la laque pour cheveux, dans les collectivités de Premières nations « sobres ». De plus, elles ont en commun avec leurs homologues non autochtones le potentiel de s'employer à une activité criminelle violente (voir ci-dessous). Parfois, les bandes organisées autochtones que l'on retrouve dans les petits centres urbains et dans les

collectivités de Premières nations ont le même nom que des bandes situées dans les grands centres urbains (p. ex. la BA2 et la BA3), mais habituellement on les désigne sous l'appellation de bandes « hybrides », c'est-à-dire de groupes qui ont des contacts et des filières dans les principales bandes criminelles organisées des grands centres urbains, mais qui préfèrent mener leurs activités sous différents noms et avec une autonomie substantielle à l'échelle locale.

Les bandes organisées autochtones comprennent des sous-classes d'âge, dont la plupart des membres ont plus que l'âge de la majorité (c.-à-d. âgés de plus de 18 ans). Dans une collectivité de Premières nations, deux bandes ont été reconnues par la majorité des résidants. Nous avons été mis au courant du fait que le premier de ces groupes est apparu il y a plus de 20 ans et que ses membres ont pour une bonne part grandi ensemble, le plus âgé d'entre eux ayant 40 ans. Environ une dizaine d'années plus tard, une autre bande a fait son apparition, laquelle avait été mise sur pied par des résidants plus jeunes de la collectivité. Les membres les plus âgés de cette bande ont maintenant 30 ans. Les membres de la collectivité ont affirmé que les plus jeunes membres de ces bandes ont maintenant 18 ans. Ces deux bandes s'adonnent activement au recrutement de nouveaux membres. L'un des sujets interrogés, qui estimait que dans chacune des bandes les plus jeunes membres avaient 18 ans, nous a dit ensuite que son fils de 10 ans s'est fait proposer récemment de se joindre à l'une de ces bandes. Dans une autre collectivité, un résidant nous a raconté une histoire comparable. Les deux résidants nous ont fait savoir que la protection et le soutien étaient les deux principales raisons pour lesquelles les jeunes se joignaient à une bande. D'après le témoignage d'un agent de la GRC, les autres raisons pour lesquelles les jeunes se joignent à une bande dès leur jeune âge sont notamment la stabilité et la structure de ces bandes, un facteur important pour beaucoup de jeunes, compte tenu de leur expérience du dysfonctionnement familial. Le type de recrutement utilisé n'était ni coercitif ni lié à un devoir (qualifié également d'obligatoire), mais il se rapprochait plutôt de ce que l'on a appelé le recrutement de type « fraternel ». Selon ce type de recrutement, les jeunes qui sont ciblés comme membres éventuels sont invités à une fête de la bande, où on leur procure des substances illicites, de l'argent et de l'information au sujet des avantages de l'affiliation. Le jeune peut s'y joindre à ce

moment ou plus tard, mais on nous a expliqué que les jeunes ne se livraient généralement pas à des activités de type criminel pendant un certain temps, et que par la suite, on leur demandait ultérieurement de collaborer à des activités illégales, telles que la vente de drogues et la participation à des actes de violence, entre autres.

Le recrutement semble être propre à une collectivité donnée. Bien que les collectivités de Premières nations puissent être proches les unes des autres d'un point de vue géographique, les bandes locales s'organisent habituellement à l'échelle communautaire, plutôt que de laisser le contrôle de toutes les activités illégales dans une région précise à une ou à deux bandes. Par ailleurs, des résidants de collectivités de Premières nations qui se trouvent proches l'une de l'autre d'un point de vue géographique ont fourni des renseignements différents (p. ex. les noms et l'histoire) concernant des bandes organisées autochtones qui sont en activité dans leur collectivité à l'échelle locale. Entre les personnes interrogées, il n'y avait pas de consensus selon lequel les bandes en activité dans une collectivité auraient eu des liens importants avec les bandes qui se trouvent dans les collectivités avoisinantes, comme en attestent manifestement les graffitis des différentes bandes dans les collectivités que nous avons visitées. Les affiliations fondées sur la parenté ont également fait l'objet d'un examen approfondi, afin de voir si les bandes fonctionnaient selon un réseau parentaliste élargi, étant donné que l'on pensait que les affiliations familiales élargies pouvaient être une source de filières entre les collectivités de Premières nations. Les résidants n'ont pas appuyé cette idée. Ils ont plutôt constaté qu'un nombre de familles qui vivent dans une collectivité de Premières nations avaient des frères associés à des bandes différentes, ce qui obligeait les parents à coordonner les visites de leurs fils (qui vivaient tous deux à l'extérieur de la collectivité en milieu urbain) à la maison, afin d'éviter les conflits possibles entre eux.

Il est difficile d'évaluer le nombre de participants à des groupes du crime organisé autochtone, que ce soit en milieu urbain ou dans les collectivités de Premières nations, étant donné leur structure et l'absence d'organisation claire. Mais nous savons qu'ils exercent une influence dont on doit tenir compte en milieu urbain ou dans une collectivité de Premières nations. On nous a parlé d'un incident violent mettant en cause une bande



(ce que l'on appelle une « attaque en bande à main armée »), lors duquel un jeune a été attaqué par les membres d'une bande, ce qui a eu pour conséquence directe le décès du jeune en question. Les « attaques en bande à main armée » de ce type qui sont menées contre des jeunes (qu'ils soient des membres d'une autre bande ou non) par des membres d'une bande se produisent, au moins dans une collectivité de Premières nations.

Quelle que soit l'évaluation finale du nombre de membres des bandes organisées autochtones, ces groupes sont importants. Dans l'une des collectivités des Premières nations que nous avons visitées, où la population totale compte moins de 5 000 habitants, les résidents ont facilement signalé l'existence d'au moins deux bandes organisées locales, qui se livrent toutes deux à des activités illégales similaires. Ces activités comprennent notamment le transport et la vente de diverses substances illégales, telles que les drogues, l'alcool et la laque pour cheveux, qui sont toutes vendues à des résidents locaux et qui permettent de réaliser d'énormes profits. Bien qu'une bonne partie de ces produits soient introduits dans la collectivité de Premières nations par les routes praticables l'hiver, ils sont également vendus par l'intermédiaire du transport aérien et de la poste en tout temps, tout au long de l'année.

Dans les grandes zones urbaines du Manitoba, la présence des bandes autochtones varie. Elles ont été et demeurent très présentes dans la région de Winnipeg pour ce qui est de la distribution et de la vente de drogues. Si le nombre des personnes qui appartiennent à ces bandes n'est pas conséquent sous l'angle de la permanence (on estime que les bandes comptent en moyenne près de 25 membres, bien que ce nombre puisse également fluctuer en fonction de la quantité de drogue qui doit être transportée ou si les « affaires » de la bande l'exigent), leurs activités peuvent donner lieu à des délits mineurs aussi bien qu'à des crimes graves avec violence, étant donné que ces bandes s'efforcent de protéger leur réseau de vente de drogues.

On découvre un tableau différent dans d'autres zones urbaines au Manitoba. Ces zones ont connu des tendances très diverses en ce qui concerne l'activité des bandes autochtones au cours des dernières années. La présence des bandes autochtones est

beaucoup plus faible en comparaison de la situation qui prévaut à Winnipeg. Les bandes autochtones y sont généralement réduites et, au lieu de travailler en grands réseaux, elles travaillent en « cellules », sous le contrôle de personnes qui ont une « personnalité forte ». Si jamais ces personnes sont arrêtées ou si elles retournent dans leur collectivité de Premières nations, les « cellules » disparaissent généralement ou deviennent inactives jusqu'à ce qu'une autre personne qui possède des qualités de chef de file se présente. L'une des principales sources de membres pour les bandes, c'est l'établissement correctionnel provincial de la localité, où les contacts se font et où les relations s'établissent. Par conséquent, lorsque des individus sont libérés de cet établissement, ils résident souvent dans la localité pendant un certain temps afin de participer aux activités des bandes (surtout la vente de drogues) jusqu'à ce qu'ils déménagent.

Nous devrions mentionner en peu de mots qu'à la suite des poursuites judiciaires plus ou moins fructueuses qui ont été menées contre des membres des Warriors du Manitoba en 1998, au cours de l'opération « Northern Snow », un bon nombre de membres de bandes ont été conduits dans les établissements correctionnels fédéraux ou provinciaux. Comme la présence des bandes s'est intensifiée dans ces établissements correctionnels, le recrutement de nouveaux membres et les activités des bandes se sont sensiblement accrus. Lorsque certains de ces individus ont été mis en liberté, ils ont établi leur résidence dans la zone locale, ont maintenu leurs contacts avec des membres de bandes et ont travaillé au sein des réseaux locaux afin de vendre des substances illégales.

### **Mesures de lutte contre les bandes : prévention, intervention et répression visant les bandes**

Afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre les bandes (qu'il s'agisse de bandes d'adultes, de bandes de jeunes ou de bandes hybrides) qui pourront s'avérer fructueux, divers types de programmes doivent être proposés, habituellement au niveau communautaire. Bien qu'il soit possible de les mettre en œuvre comme des entités uniques, il est sans doute plus efficace d'utiliser les trois ensemble. Il y a trois types

d'activités auxquelles nous pouvons recourir : la prévention, l'intervention et la répression.

La prévention : Ces stratégies ont pour but d'éviter que des gens se joignent à une bande en tout premier lieu. L'un des programmes de prévention les plus utilisés est le G.R.E.A.T. (c.-à-d. Gang Resistance Education and Training, ou sensibilisation à la résistance aux bandes), une approche cognitivo-comportementale (dont il sera question plus loin).

L'intervention : Ces stratégies ont pour but de tenter de détourner des bandes les personnes qui en font partie, au moyen de programmes qui offrent des solutions de rechange. À titre d'exemples de programmes de prévention, nous mentionnerons notamment la formation et les possibilités d'emploi, ainsi que les programmes organisés et structurés, tels que les activités de loisirs et de sports.

La répression : Cela comprend les activités de la police et des autres organismes d'application de la loi, par exemple l'identification des membres d'une bande, leur châtement et la suppression des bandes dans la collectivité.

### **Stratégies communautaires**

Dans le cadre du présent projet de recherche, nous avons visité un conseil tribal de Premières nations (qui est constitué de membres de quatre collectivités) établi au Manitoba. Nous avons également interrogé le directeur exécutif d'un autre conseil tribal (qui se compose de membres de sept collectivités) situé au Manitoba. Par ailleurs, un certain nombre d'agents de la GRC ont également mis à notre disposition leurs connaissances des collectivités de Premières nations et de l'activité des bandes organisées autochtones. Si certains d'entre eux proposaient des suggestions différentes quant aux interventions possibles, ils étaient tous d'avis (sans hésitation) qu'à titre de première étape visant à diminuer l'activité criminelle organisée, il fallait mettre en œuvre des

programmes communautaires, plus particulièrement des programmes de prévention et d'intervention qui ciblent les enfants d'âge scolaire et les jeunes.

Le profil de l'une des régions relevant de ces conseils tribaux de Premières nations en ce qui concerne l'activité manifeste des bandes est peut-être indicatif de la façon dont celles-ci commencent à faire surface pour devenir ensuite une force dominante, étant donné que peu d'efforts semblent être déployés afin de contrer l'activité des bandes, à l'exception des techniques policières visant l'application de la loi. Cette collectivité en particulier comptait près de 4 000 résidents à longueur d'année, dont une partie considérable de la population était constituée de personnes d'âge scolaire ou plus jeunes. Le taux de chômage approche les 85 % chez les résidents d'âge adulte. Il semble qu'on finance peu et de façon non évidente les programmes communautaires pour les jeunes et les programmes de justice communautaire qui pourraient servir à cibler les bandes et les membres de ces bandes dans les quatre collectivités des Premières nations qui ont fait l'objet d'une étude.

### **Programmes axés sur la prévention**

L'une des suggestions que les sujets interrogés dans le cadre du présent projet de recherche nous ont soumises le plus souvent était l'existence de programmes qu'ils aimeraient voir implanter dans les collectivités de Premières nations, plus particulièrement des programmes destinés aux jeunes et axés sur l'éducation. Ils ont régulièrement mentionné que le système éducatif était l'endroit approprié où mettre en œuvre ces programmes. Bien qu'un grand nombre de programmes aient été mis en œuvre, les chercheurs ont constaté qu'il n'est pas facile d'implanter avec succès des programmes axés sur la prévention, mais que des évaluations récentes de ces programmes ont permis de découvrir que des effets positifs se font sentir quelques années après l'instauration de ces programmes. D'après J. D. Virgil et S. C. Yun (2002), les programmes de prévention devraient être instaurés lorsque les enfants sont âgés de huit ou neuf ans.

En dépit des difficultés sur le plan de la conception et de la mise en œuvre de programmes préventifs fructueux, on en a implanté un certain nombre. L'un d'entre eux est le programme de traitement préventif de Montréal, qui a été conçu afin de prévenir le comportement antisocial chez les garçons âgés de sept à neuf ans issus d'un milieu socioéconomique défavorisé et qui s'étaient déjà livrés à un comportement perturbateur à l'école maternelle. Les « instructeurs » ont suivi un programme qui mettait l'accent sur les techniques d'encadrement, le modelage sur les pairs, l'auto-éducation, les contingences de renforcement et la création de rôles. On a conclu que le programme était fructueux pour ce qui était de diminuer la délinquance, de restreindre l'abus d'alcool ou d'autres drogues et de contrer l'adhésion à une bande lorsque les garçons atteignaient l'âge de 15 ans (Tremblay et coll., 1996).

Le programme préventif le plus fructueux est peut-être le Gang Resistance Education and Training (G.R.E.A.T.), qui est destiné à la fois aux garçons et aux filles. Il s'agit d'un programme cognitivo-comportemental de faible intensité qui est offert surtout aux jeunes de 12 à 15 ans. Enseigné par un personnel d'application de la loi en uniforme sur une période de 13 semaines et visant à renseigner les étudiants sur les dangers et les problèmes qui découlent de l'appartenance à une bande, ce programme comprend, entre autres éléments, l'acquisition de compétences, une formation aux habiletés à refuser et le développement d'habiletés en résolution de conflits. Des chercheurs (Esbensen et coll., 2001) ont procédé à une évaluation longitudinale du programme G.R.E.A.T. aux États-Unis, et ils ont fait état des effets à long terme de ce programme. Bien que les chercheurs aient découvert à la suite de l'évaluation que la réduction du nombre des membres de bandes et de la délinquance juvénile n'était pas statistiquement significative, ils ont constaté les résultats positifs du programme dans le cas de cinq mesures d'impact suivantes : une réduction de la victimisation, une opinion plus négative à l'égard des bandes, de meilleures attitudes envers les policiers, des pairs plus sociables et une recherche du risque atténuée.

Un autre programme de prévention des bandes, le Gang Prevention Through Targeted Outreach Program (programme de prévention des bandes par la communication ciblée),

qui a été élaboré et mis en œuvre par le Boys and Girls Club of America, s'est révélé être un programme efficace de réduction de la participation à des bandes. Dans le cadre de ce programme, les jeunes qui étaient considérés comme « à risque » par les enseignants, les intervenants des organismes de services sociaux, les policiers et le personnel de probation ont participé à un programme comprenant les cinq volets suivants : le développement du caractère et des qualités de chef; les études et le perfectionnement professionnel; l'initiation à la santé et les aptitudes à la vie quotidienne, les arts, ainsi que les sports, le conditionnement physique et les loisirs. Chacun de ces domaines de base regroupe un certain nombre de programmes. À titre d'exemple, le domaine des aptitudes à la vie quotidienne comprend les subdivisions suivantes : l'amélioration de l'aptitude à communiquer, les techniques de résolution de problèmes et les habiletés décisionnelles. Les évaluations de ce programme ont permis d'observer que les jeunes s'adonnaient moins fréquemment à des activités liées aux bandes et à la délinquance, que leurs relations avec les adultes et les pairs étaient plus positives, que leurs résultats scolaires étaient meilleurs et que leurs activités parascolaires étaient plus productives.

### **Programmes axés sur l'intervention**

La plupart des programmes axés sur l'intervention sont fondés sur le postulat selon lequel la majorité des enfants sont invités à se joindre à une bande lorsqu'ils sont âgés de 9 à 12 ans, ce qui confirme ce que l'on nous a dit dans le cadre du présent projet. La plupart des chercheurs qui s'intéressent aux bandes ont découvert que l'adhésion à une bande est un processus graduel et qu'il peut s'écouler près de deux ans entre la première sollicitation et l'adhésion pleine et entière à la bande. Par conséquent, il est recommandé d'implanter les programmes d'intervention auprès des jeunes lorsque ceux-ci sont âgés de 9 à 13 ans (Virgil et Yun, 2002). Selon certains chercheurs (Curry et coll., 2002; Decker et Lauritsen, 2002), il y a quatre occasions d'intervenir avec succès auprès d'un jeune qui fait partie d'une bande. La première est lorsque le jeune fréquente les membres d'une bande, mais qu'il n'en fait pas encore partie. La deuxième occasion se présente lorsque le jeune est arrêté pour la première fois, tandis que la troisième fois arrive après l'arrestation de cette personne pour un délit contre la propriété, mais avant qu'il ne commette un crime

avec violence. La dernière occasion se présente lorsqu'un jeune (qu'il soit membre ou non d'une bande) est confronté à un événement violent (surtout s'il en est la victime). Les programmes les plus fructueux à l'étape de l'intervention mobilisent les parents ou des conseillers (dans le cadre du programme G.R.E.A.T. et du Boys and Girls Club of America, les programmes comprennent ces éléments).

### **Programmes axés sur la répression**

D'après J. D. Virgil et S. C. Yun (2002), les efforts de répression devraient cibler les jeunes âgés de 13 à 20 ans. Peut-être que les meilleurs programmes de répression permettant d'atténuer le comportement associé aux bandes se trouvent dans les initiatives de police communautaire, qui font partie intégrante de l'approche de justice communautaire et dont nous parlerons plus loin.

Un autre type de programme de répression repose sur des procédures d'injonction visant les bandes, selon lesquelles on interdit à des membres de bandes sélectionnés de se livrer à des activités précises, comme de traîner autour des écoles, de porter des téléavertisseurs, d'aller à certains endroits, sous peine d'être arrêtés. Ce programme est considéré comme un mécanisme efficace et innovateur pour lutter contre les activités de rue des bandes et réduire l'impact qu'une bande peut avoir sur une collectivité en particulier. Dans leur évaluation des injonctions civiles visant les bandes dans cinq localités aux États-Unis, C. L. Maxson et coll. (2005) soulignent que ces injonctions (associées à des patrouilles policières) ont eu un effet positif en ce qui concerne les activités des bandes dans les régions faisant l'objet de l'étude. Les bandes avaient réduit leur activité et leurs membres avaient moins souvent intimidé les résidents de la localité. En outre, les chercheurs ont découvert que les résidents montraient plus d'empressement à collaborer avec la police dans ses efforts de lutte contre le crime et que les membres de la collectivité avaient noué des liens plus solides.

L'une des stratégies de répression possibles dans les collectivités de Premières nations consiste à bannir de la collectivité les membres de bandes pendant une période

déterminée. Le bannissement est une réponse traditionnelle qui est l'expression d'un respect envers la collectivité et du maintien des valeurs communautaires de base. Les sanctions peuvent être dures : le châtement maximal peut consister à chasser, de la collectivité et en permanence, un individu ou une famille. Le bannissement peut notamment être utilisé comme un élément dissuasif en regard des délinquants ou des parents et des gardiens si des jeunes sont concernés. Il y a eu récemment au Manitoba un cas où l'on a mis le bannissement en cause lors d'une tentative visant à lutter contre l'activité violente des membres d'une bande de la Opaskwayak Cree Nation, établie près de The Pas. Dans cette collectivité ainsi que dans les agglomérations voisines, la GRC a dressé une liste des membres de bandes. En réponse à des plaintes au sujet de bagarres, la GRC a fait enquête et a signalé au conseil de bande qu'un certain nombre de ces incidents mettaient en cause des individus dont le nom figurait sur la liste des membres de bandes criminelles. Le conseil de bande a averti les personnes en question de cesser ces activités, mais elles ont continué à se livrer à un comportement violent. En conséquence, le conseil de bande a décidé de bannir de la collectivité les deux individus en question.

### **Approches communautaires**

Un certain nombre de personnes auxquelles nous nous sommes adressés ont précisé qu'elles préféreraient l'implantation de programmes communautaires nuancés culturellement à celle de tout autre type de programmes. Certaines d'entre elles ont ajouté que ces programmes doivent être sous le contrôle communautaire. À vrai dire, l'une de ces personnes a souligné que, à son avis, aucun organisme de l'extérieur (p. ex. la GRC) n'avait sa place dans le cadre de ces programmes. En dépit de l'entente selon laquelle la collectivité doit elle-même être le lieu d'une combinaison de programmes, il est largement convenu qu'aucune intervention unique ne peut être efficace pour lutter contre les bandes, que ces interventions soient communautaires ou non (Spergel et Curry, 1993). Les approches les plus prometteuses semblent être équilibrées et coordonnées et semblent associer des activités de type répressif à d'autres types de programmes, par exemple l'intervention et la mobilisation communautaire (Fearn et coll., 2001).



L'un des modèles populaires, fructueux, complets et solidaires en matière de prévention, d'intervention et de répression visant les bandes qui ont été mis au point à ce jour est le Gang Violence Reduction Program. Ce programme, créé par I. A. Spergel et G. D. Curry (1990 et 1993), a été mis en œuvre et a donné de bons résultats dans un grand nombre de localités aux États-Unis (National Youth Gang Center, 2001). L'un de ces programmes a été mis en application dans un quartier ouvrier majoritairement hispanique et à faible revenu de Chicago. Il ciblait principalement les membres plus âgés (de 17 à 24 ans) de deux des bandes les plus violentes du quartier, à savoir les Latin Kings et les Two Kings. Ces deux bandes sont responsables de près de 70 % des activités graves liées aux bandes dans ce secteur. L'intervention avait pour but de cibler les membres de bandes à titre individuel, plutôt que les bandes en tant que groupes, et de leur offrir des services.

Le programme incorporait deux stratégies coordonnées suivantes : (1) les sanctions graduées et (2) les interventions intensives. Les programmes axés sur les sanctions graduées étaient offerts aux membres violents ou potentiellement violents des bandes de jeunes et étaient imposés par des surveillants des condamnés mis en liberté surveillée et des agents de police. En même temps, un large éventail de services sociaux et de possibilités était offert aux jeunes qui étaient ciblés, afin de favoriser leur évolution vers un comportement légitime. Ce programme était exploité par un groupe concerté d'agents de police, de surveillance des condamnés mis en liberté surveillée, de travailleurs communautaires auprès des jeunes du secteur ciblé, ainsi que par un organisme communautaire mis en place tout spécialement afin d'appuyer le projet. Ce programme communautaire réunissait des résidents concernés de la collectivité, y compris des représentants des groupes religieux de la localité, d'organismes de services aux jeunes, du bureau des élus municipaux et des citoyens de la localité.

D'après une évaluation globale, les résultats de ce programme ont été positifs (Spergel et Grossman, 1997; Spergel et coll., 2002). La réussite de ce programme a été attribuée à l'approche d'équipe coordonnée adoptée par les divers groupes et organismes. Selon l'Illinois Criminal Justice Association Authority (1999, p. 4), « l'approche homogène du groupe était sans doute au cœur de la réussite du projet pour ce qui était de restreindre

l'activité des bandes et, plus particulièrement, la violence liée aux bandes. » Entre autres résultats positifs obtenus grâce à ces programmes, mentionnons les taux plus bas de violence grave chez les membres des bandes ciblés. Par ailleurs, les chercheurs ont découvert que l'approche coordonnée des organismes et des groupes était plus efficace auprès des jeunes violents, tandis que l'intervention directe des travailleurs auprès des jeunes était considérée comme plus efficace pour s'occuper des individus moins violents. Ce programme a été mis en œuvre à quelques reprises aux États-Unis au cours des dernières années, et des résultats positifs ont été signalés dans un certain nombre de ces localités.

### **Interventions communautaires : Typologie des interventions de Spergel et de Curry**

À la fin des années 80, des spécialistes en sciences sociales de l'Université de Chicago ont mené une enquête sur 254 organisations, à savoir des organismes de justice pénale et communautaires ainsi que des écoles, dans 45 villes américaines (Spergel et Curry, 1990). Dans leur étude, ils ont défini deux catégories de municipalités principales, en fonction de l'étendue des problèmes que posent les bandes dans la région. Ils disaient des villes où il y a des problèmes chroniques liés aux bandes (p. ex. Los Angeles et Chicago) qu'ils y sont depuis des décennies, alors que, selon eux, les « villes où les problèmes liés aux bandes sont émergents » (p. ex. Las Vegas), on est confronté à l'activité des bandes depuis beaucoup moins longtemps. La distinction qu'ils ont établie est importante lorsqu'on envisage l'efficacité des diverses stratégies utilisées pour faire face à l'activité des bandes.

Dans le cadre de leur enquête, I. A. Spergel et G. D. Curry ont découvert que les types de stratégies utilisés dans ces villes pour faire face aux problèmes rattachés aux bandes pouvaient être regroupés en quatre grandes catégories, dont notamment (1) l'organisation communautaire, (2) l'intervention sociale, (3) la création de possibilités et (4) les mesures de répression ou d'application de la loi. Il s'agissait des méthodes employées le plus souvent actuellement pour s'attaquer à l'activité des bandes. Selon I. A. Spergel et G. D. Curry, elles sont représentatives de presque tous les types de méthodes qui ont été

utilisés au moment de l'enquête ainsi que par le passé. De plus, les chercheurs ont observé que ces quatre catégories seraient vraisemblablement les principales à l'avenir.

### Organisation communautaire

Cette approche met l'accent sur l'amélioration, la modification ou la transformation des relations entre les divers groupes et organismes dans une région (une ville dans le cadre de leur étude) afin de traiter plus efficacement des divers problèmes liés aux bandes. Ils ont découvert que les répondants à leur sondage employaient le terme « travail en réseau » pour désigner cette stratégie particulière. Dans son fond, une telle approche suppose la collaboration entre les divers organismes communautaires afin de tirer avantage des différentes connaissances et compétences que possèdent ces groupes, et de tenter d'éviter le chevauchement des services. Cette stratégie comporte des efforts visant à associer toutes les ressources disponibles en vue de résoudre ce qui s'avère être un problème communautaire concernant tous les citoyens, pas seulement ceux qui sont touchés directement. I. A. Spergel et G. D. Curry ont cerné des activités qui consistent notamment à mobiliser la collectivité, à instaurer la confiance dans la collectivité, à éduquer la collectivité et à faire participer les écoles et les groupes de parents aux groupes communautaires.

### Intervention sociale

L'intervention sociale est définie comme une tentative « de transformer les valeurs (des membres d'une bande) de manière à rendre moins probable l'adhésion à une bande » (Spergel et Curry, 1990, p. 296). Cette approche comprend certaines méthodes répandues qui sont utilisées depuis un bon nombre d'années afin de prendre des mesures à l'égard des jeunes. Habituellement, ces efforts englobaient des activités moins efficaces, telles que les programmes de sensibilisation des jeunes et la consultation au niveau de la rue. À la suite des échecs essuyés dans le cadre de ce type de programmes, les interventions sociales, lesquelles exigent des programmes d'un type beaucoup plus général, ont été instaurées. Parmi les types d'interventions sociales les plus répandus que les répondants

ont relevés, il y avait les interventions d'urgence, les programmes qui offrent des modèles de rôle aux jeunes, les efforts de médiation entre les bandes, les renvois vers les services, la consultation auprès des membres de bandes, la prévention de la consommation de drogues et le soutien des membres afin qu'ils quittent les bandes.

### Création de possibilités

Cette stratégie a pour but d'offrir des emplois, une formation professionnelle et des études, plus particulièrement à l'intention des membres de bandes de jeunes qui sont les plus vulnérables. I. A. Spergel et G. D. Curry (1990, p. 297) ont décrit diverses initiatives, dont des tentatives visant « à stimuler le développement d'écoles, de formations spéciales et de programmes d'emploi nouveaux et améliorés, ainsi que la mobilisation du monde des affaires et de l'industrie envers la croissance sociale et économique des gens, y compris et surtout des jeunes qui adhèrent aux bandes ». Voici des stratégies particulières : aider les jeunes à se préparer à accéder au marché du travail, offrir une formation professionnelle et aider les jeunes qui éprouvent des problèmes liés aux études (p. ex. les programmes de mentorat).

### Répression

I. A. Spergel et G. D. Curry emploient le terme « répression » pour désigner différentes stratégies d'application de la loi, dont notamment la création de groupes spécialisés dans les bandes, les efforts de poursuite spéciaux, la législation spéciale visant les activités des bandes ainsi que le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information dont le but est de suivre les mouvements des membres de bandes. Cette stratégie suppose également des mesures juridiques civiles, telles que l'utilisation du droit civil pour obliger certaines personnes à se tenir loin de certains lieux dans une collectivité de Premières nations (par exemple une école), loin de certains individus ou groupes d'individus (par exemple les enfants d'âge scolaire et les jeunes) ou, encore, de la collectivité dans son ensemble.

I. A. Spergel et G. D. Curry étaient curieux de savoir quelles stratégies, parmi celles qui sont susmentionnées, étaient utilisées le plus couramment et quelles stratégies étaient perçues comme efficaces (par opposition à une évaluation effectuée par des moyens empiriques). Ils ont découvert que l'efficacité d'une stratégie variait en fonction de la ville où vivaient les répondants, à savoir une ville où les bandes représentaient un problème émergent ou une ville où les bandes posaient un problème chronique. Dans les villes où les bandes constituent un nouveau problème, les répondants pensaient que les stratégies les plus efficaces consistaient à déployer des efforts d'organisation communautaire. La stratégie qui était classée au deuxième rang sur le plan de l'efficacité était la création de possibilités, alors que l'intervention sociale et la répression venaient au troisième et au quatrième rang respectivement. D'un point de vue statistique, ils ont constaté que seule la stratégie visant l'organisation communautaire était significative.

Par comparaison, l'idée que les gens se font des méthodes considérées comme les plus efficaces dans les villes où les bandes posaient un problème chronique relevait de la création de possibilités, alors que l'organisation communautaire était classée au second rang. Les activités de répression étaient classées au troisième rang et les interventions sociales venaient en dernier lieu. D'un point de vue statistique, ils ont constaté que seule la création de possibilités était significative.

Ce qui est devenu évident pour I. A. Spergel et G. D. Curry est que si les collectivités tablent uniquement sur les efforts de répression, le problème des bandes ne s'atténuera pas de façon significative, et ce, indépendamment du fait que les bandes représentent un problème émergent ou un problème chronique pour la ville. L'organisation des collectivités en vue d'offrir des possibilités aux jeunes à risque semblent être l'une des stratégies les plus prometteuses.

### **Éléments des stratégies et des programmes communautaires fructueux**

La recherche menée dans le domaine de la mobilisation communautaire englobe un secteur de programmes si vaste en ce qui concerne les activités des bandes et les

membres de ces bandes que les chercheurs sont maintenant en mesure d'évaluer, avec un certain degré de justesse, ce qui rend un programme fructueux. De plus, les chercheurs ont analysé les programmes fructueux afin de déterminer s'ils possédaient certains éléments qui les distinguaient des programmes qui sont inefficaces.

Les programmes de prévention fructueux reposent sur plusieurs éléments clés, qui ont tous été relevés par un grand nombre de chercheurs (p. ex. Huff, 1990), dont ceux qui suivent :

1. Les collectivités doivent éviter de nier un problème lié aux bandes.
2. Il faudrait cibler les personnes à risque moyen ou élevé au moyen d'approches intensives à multiples facettes axées sur le perfectionnement des aptitudes sociales (p. ex. la résolution de conflits) et la lutte contre les valeurs, les croyances et les attitudes qui nourrissent les comportements antisociaux.
3. Il faut offrir des solutions de rechange aux activités des bandes, par exemple des programmes de loisir et des programmes parascolaires.
4. Les programmes devraient être offerts dans la collectivité même, et on devrait mettre l'accent sur les familles et les écoles, ce qui permettrait aux jeunes de « s'attacher » à ces institutions.
5. Le personnel chargé d'un programme devrait être bien formé et être composé de gens qualifiés.
6. Certains programmes devraient être reliés au perfectionnement de compétences professionnelles.
7. Tout programme instauré devrait avoir des buts précis et déboucher sur un certain type de récompense (par exemple un certificat de participation).
8. Les directeurs et les leaders doivent comprendre que la récidive est inévitable et que le travail auprès des jeunes associés aux bandes est un processus, et non un ensemble d'épisodes isolés.

## **Justice réparatrice et communautaire**

Dans le cadre de la recherche destinée au présent projet, et plus particulièrement en matière de réponses politiques, un certain nombre de personnes ont évoqué la nécessité d'avoir des programmes de justice réparatrice et communautaire. Ces personnes faisaient aussi bien allusion aux agents de police qu'aux leaders et aux membres de la collectivité. Selon leur interprétation, les termes « justice réparatrice » et « justice communautaire » désignaient des catégories distinctes ou indépendantes qui devraient être instaurées et établies en permanence dans les collectivités de Premières nations, afin de prendre des mesures pour contrer les activités du crime organisé de souche autochtone.

Ces deux programmes de justice ont en commun l'élément de la participation et du renforcement du pouvoir de la collectivité. L'idée sous-jacente ici, c'est que les collectivités s'en trouvent renforcées lorsque leurs résidants ont davantage de possibilités d'interagir les uns avec les autres, d'établir des relations personnalisées et d'exercer un contrôle social informel.

## **Justice réparatrice**

En vue de la définir brièvement, précisons que la justice réparatrice est une affaire de relations et de rétablissement des relations rompues à la suite d'un acte criminel, afin de favoriser la guérison et le ressourcement des personnes touchées par la criminalité (Pranis, 1998). La notion de processus, plutôt que de résultats, est l'un des concepts clés de la justice réparatrice. La victime, le délinquant et la collectivité sont tout aussi importants l'un que l'autre lors des rencontres personnelles, et tous doivent s'entendre sur les responsabilités du délinquant. Les dénouements, par exemple les services communautaires, la restitution, les excuses et les autres solutions du même genre, sont habituellement comparables à ceux qui sont ordonnés par les organismes de justice pénale. Selon T. F. Marshall (1996, p. 37), la meilleure définition de la justice réparatrice est celle d'un processus dans lequel toutes les parties concernées par une infraction se

réunissent afin de trouver collectivement une solution à ses répercussions et à ses implications pour l'avenir.

Les objectifs essentiels de la justice réparatrice supposent que les gouvernements devraient céder le monopole qu'ils exercent sur les réponses à la criminalité à ceux qui sont directement touchés par celle-ci, plus particulièrement à la victime, au délinquant et à la collectivité. Le but est de réintégrer le délinquant, de réparer le tort causé à la victime et à la collectivité, et de rétablir les relations « rompues », selon un processus qui permet aux trois parties de participer. La justice réparatrice est fondée sur un ensemble de valeurs qui préconisent la guérison, la réparation du tort causé, la compassion et le rétablissement des relations entre la ou les victimes, le ou les délinquants et la collectivité. Il importe de remarquer que ce type de programmes favorise l'égalité des rôles dévolus aux victimes, aux délinquants et aux résidents de la collectivité. La plupart des initiatives de justice réparatrice sont axées sur la collectivité et en supposent la participation. Il convient de noter que la politique de la GRC dans le cadre de forums de justice communautaire présente un type particulier de programme de justice réparatrice (la concertation des familles représente un autre type de programme de justice réparatrice), qui permet aux détachements locaux et à chacun des agents de la GRC de gagner la confiance des membres de la collectivité et d'établir des relations constructives avec eux.

### **Fondements théoriques de la justice réparatrice**

La justice réparatrice, qui avait d'abord pour objet le souci des victimes, a évolué pour viser actuellement la criminalité en tant que rupture des relations. À ce titre, elle tente d'aider les victimes et les collectivités à se rétablir, à « soigner » les relations et à soutenir les collectivités. Les pratiques de justice réparatrice englobent notamment des réunions personnelles (p. ex. des délinquants et des victimes ainsi que leurs partisans), telles que des forums de justice communautaire, tout comme le développement communautaire, en fonction duquel les programmes de la justice réparatrice visent à transformer les relations sociales existantes qui peuvent mener à la criminalité. L'un des principaux éléments de la



justice réparatrice, c'est l'emploi de bénévoles. Les membres de la collectivité jouent un rôle clé dans le processus de la justice réparatrice, et l'on croit que leur participation contribue à renforcer la collectivité ainsi que l'engagement des participants envers le dénouement.

La justice réparatrice repose sur les discussions personnelles, la communication et le consensus. Les victimes, les délinquants et les représentants de la collectivité se réunissent afin d'envisager des programmes de réparation à la suite d'une infraction, d'exprimer leurs opinions et leurs sentiments et de rendre une décision à propos des conséquences appropriées. Le processus qui consiste à en arriver aux conséquences est plus important que les conséquences elles-mêmes, car celui-ci est souvent le même qu'on utilise dans le système de justice pénale, par exemple la restitution, les services communautaires, les lettres d'excuses et les programmes de consultation.

Si des affaires sont dirigées vers des programmes axés sur la justice réparatrice, le délinquant doit admettre sa responsabilité, et les victimes, les délinquants et les autres participants doivent accepter de participer au programme. En outre, toutes les parties concernées doivent s'entendre sur les solutions. À la suite des évaluations de ces programmes, on a régulièrement signalé des niveaux élevés de satisfaction, d'entente et de réussite, c'est-à-dire les taux de 75 % ou plus n'étaient pas inhabituels chez les participants.

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles l'adoption de programmes de justice réparatrice peut aider à prévenir l'activité des bandes. Tout d'abord, ces programmes sont considérés comme un moyen plus efficace et plus conséquent pour aborder la criminalité et les criminels, à l'opposé des approches à ce problème fondées sur un type d'intervention répressive. Deuxièmement, les programmes bien conçus et circonscrits sont susceptibles d'avoir des effets durables pour tous les participants concernés ainsi que pour la collectivité hôte. Troisièmement, beaucoup de délinquants préfèrent accéder au système de justice pénale traditionnel, où ils n'ont pas à participer, peuvent ne rien dire et purgent leur peine sans réfléchir aux conséquences de leurs actes. Dans le cadre de la

justice réparatrice, ils sont confrontés à leur(s) victime(s) et sont obligés de prendre en compte les conséquences de leurs actes et de répondre aux résidants des collectivités qui essaient de comprendre pourquoi ils ont commis leur infraction en tout premier lieu. Quatrièmement, la justice réparatrice habilite à la fois les citoyens à titre personnel et la collectivité dans son ensemble, ce qui leur permet d'accroître le sentiment d'appartenance et de contrôle envers les problèmes qu'ils éprouvent. Cinquièmement, les personnes qui ont commis l'infraction en question restent dans la collectivité, où leurs actes peuvent être jugés par ceux qui ont participé au processus. Sixièmement, cela favorise l'établissement de relations de travail plus solides entre le détachement de la GRC et la collectivité locale, dans l'espoir d'instaurer un climat de confiance.

### **Pratiques de justice réparatrice**

Les études consacrées aux programmes de justice réparatrice ont généralement pour objet des questions liées aux taux de réussite et aux niveaux de satisfaction, c'est-à-dire la fréquence à laquelle des ententes sont conclues et la satisfaction ou l'insatisfaction des participants envers le processus, l'entente et le comportement réciproque. D'autres questions, par exemple le déclin effectif des taux de récidive ou de la crainte face à la criminalité, font parfois l'objet de discussions. Deux types principaux de programmes de justice réparatrice, à savoir les forums de justice communautaire et les conseils de détermination de la peine, sont considérés comme très valables quant à la prévention de la criminalité liée aux bandes dans les collectivités de Premières nations. Ils sont résumés brièvement ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de ces deux programmes les activités liées aux bandes ne sont pas visées plus particulièrement. Il y a lieu de croire que grâce à la création et à l'élaboration de ces deux programmes, la collectivité participera davantage, ce qui contribuera à réduire le nombre global d'actes criminels et d'infractions à l'ordre public, y compris ceux qui mettent en cause les membres de bandes.

Les deux programmes peuvent facilement être mis en œuvre par la GRC et d'autres services de police. En fait, le recours à un tel programme (les forums de justice communautaire) est déjà une politique implantée à la GRC et dans d'autres services de

police au Canada. De tels programmes pourraient devenir des mécanismes normalisés qui peuvent conduire à des mesures axées sur la prévention criminelle visant à faire face à la situation liée aux bandes dans les collectivités locales. Par ailleurs, l'utilisation de ces programmes assurera éventuellement la collaboration des membres des services de police à titre de participants consentants, ce qui leur permettrait d'avoir régulièrement un échange de vue avec les membres de la collectivité sur des questions liées aux bandes. Ces types de programmes de justice réparatrice devraient être envisagés à titre de mesures préventives possibles en vue de restreindre les activités des bandes dans les collectivités de Premières nations.

#### Forums de justice communautaire

À titre de mesures préventives, les forums de justice communautaire présentent un double avantage. Tout d'abord, les forums associent un grand nombre de membres de la famille ainsi que des membres de la collectivité, qui assument la responsabilité collective à l'égard des délinquants et s'assurent que ces derniers respectent l'entente. À ce titre, les forums de justice communautaire peuvent être efficaces lorsqu'il s'agit de susciter l'engagement positif de la collectivité, de rétablir les relations entre les membres de cette collectivité et d'instaurer la confiance entre eux et la GRC et avec un peu de chance, de prévenir les activités liées aux bandes. En second lieu, les forums permettent d'instaurer un climat de confiance entre la collectivité et les services de police locaux, car cette approche suppose en règle générale la participation des organismes de justice pénale officiels dans l'organisation et l'animation des forums.

Il y a au moins trois avantages à adopter les forums de justice communautaire dans une collectivité. En premier lieu, ils sont présentés comme une occasion pour les victimes, les délinquants et les membres de la collectivité de détenir le pouvoir et, par la suite, d'aborder la question des relations rompues (Maxwell et Morris, 1993). Lorsque les gens établissent des connexions personnelles lors de ces forums, ils sont moins enclins à décevoir quelqu'un ou à lui causer un préjudice. Il est moins probable que les délinquants

abusent de la confiance de la victime et des membres de la collectivité en violant l'entente.

En second lieu, les membres de la collectivité peuvent participer après avoir suivi une formation et peuvent servir de coordonnateurs lors des forums de justice communautaire. Cela leur permet de décider par eux-mêmes si certains individus doivent être autorisés à y participer. L'un des avantages de cette approche est qu'ils doivent être bien renseignés au sujet de certaines facettes du système de justice pénale et qu'ils doivent assumer au moins une part de responsabilité quant à la qualité de vie dans la collectivité.

En dernier lieu, les forums de justice communautaire permettent aux délinquants, aux victimes et aux membres de la collectivité de participer sous un mode « amical autochtone », ce qui veut dire qu'ils commencent à interagir constamment avec le personnel de la police locale. L'un des avantages de cela, c'est l'instauration d'un climat de confiance entre la collectivité et la police, et également le fait que les membres de la collectivité possèdent un certain degré de pouvoir décisionnel autonome.

### Conseils de détermination de la peine

Les conseils de détermination de la peine ont une longue histoire dans les Provinces des Prairies (Green, 1997). En fait, une bonne part de la jurisprudence sur le fonctionnement des conseils de détermination de la peine tient à des questions liées à des affaires en Saskatchewan. Les trois Provinces des Prairies autorisent divers types de conseils de détermination de la peine, au moyen de protocoles de détermination de la peine entre les collectivités autochtones et les gouvernements provinciaux, dont le plus reconnu est Hollow Water, qui se trouve au Manitoba (Green, 1997). Lors de la première décennie de son existence, 107 délinquants, accusés d'infractions allant de l'introduction par effraction au meurtre au deuxième degré, ont participé au programme offert à Hollow Water. Parmi les personnes traitées dans le cadre du programme offert à Hollow Water, seulement deux ont récidivé, ce qui représente un taux de récidive inférieur à 2 %, en comparaison d'un taux de récidive pouvant atteindre 36 % dans le cas d'infractions semblables commises à l'extérieur de la collectivité (Blackwell, 2003).

Les conseils de détermination de la peine sont lancés après qu'un accord (ou un protocole) a été négocié et signé entre le gouvernement provincial et une collectivité de Premières nations. Les collectivités de Premières nations n'utilisent pas toutes ou ne veulent pas toutes utiliser un tel processus, mais les avantages que présente cette pratique pour les membres des Premières nations sont nombreux. Essentiellement, ces conseils sont un mécanisme important qui permet le renforcement du pouvoir et le développement des collectivités. Les conseils de détermination de la peine, qui se comparent aux forums de justice communautaire, prévoient l'intervention de la collectivité face à certains types de crimes, ce qui permet à ses membres de traiter directement avec les délinquants. De plus, ce processus habilite les résidents de la collectivité, étant donné que ceux-ci partagent un certain degré de pouvoir décisionnel avec les agents de police et les membres des autres organismes de justice pénales qui peuvent encore participer.

### **Justice communautaire**

Il y a un thème qui est revenu constamment tout au long de la recherche lorsque nous parlions avec les membres des collectivités, à savoir que la justice communautaire est perçue comme le mécanisme important qui permet de prendre des mesures à l'égard des membres de bandes et des activités liées aux bandes dans les collectivités autochtones que nous avons visitées. L'un des thèmes récurrents qui a fait surface, c'est la croyance selon laquelle les bandes relevaient de la responsabilité collective et que nous devons utiliser des techniques adaptées à la culture pour amener les gens à quitter les bandes et les garder dans la collectivité (plutôt que de les envoyer dans des établissements correctionnels provinciaux ou fédéraux situés dans le Sud du Manitoba).

Lors de notre visite au conseil tribal de la région d'Island Lake, un membre de la collectivité s'est adressé publiquement à tous les membres qui assistaient à la réunion annuelle du conseil tribal. Les quatre déclarations suivantes qu'a faites cette personne résument peut-être au mieux les sentiments et les réflexions des autres personnes que nous avons interrogées : (1) il faudrait se charger des membres de bandes en faisant appel

à des systèmes de justice communautaire fondés sur la tradition, (2) les membres des collectivités ont besoin de prendre leurs propres décisions en ce qui concerne les meilleures façons d'aborder cette question dans leur propre collectivité, (3) ce travail suppose des tactiques et des stratégies nuancées sur le plan culturel et (4) la collectivité compte déjà des personnes qui possèdent les compétences et la formation nécessaires afin de composer avec l'étendue des responsabilités liées à cette question particulière. Cela a été réaffirmé par des membres de la GRC qui possédaient un grand nombre d'années d'expérience pratique chez les Autochtones et dans des collectivités de Premières nations dans le Nord du Manitoba.

La justice communautaire repose sur l'idée selon laquelle la criminalité est un problème social qui compromet et détruit la qualité de vie dans les collectivités. Lorsqu'ils sont mis en pratique, les programmes de justice communautaire permettent de redéfinir le rôle et le fonctionnement des organismes de justice pénale. Plutôt que de se contenter de châtier, de décourager ou de réadapter les délinquants à titre individuel, tous les organismes de justice pénales, aussi bien ceux de la localité que ceux de l'extérieur, devraient élargir leurs buts afin d'englober la prévention criminelle et la résolution des conflits communautaires. En vue de favoriser un style de justice communautaire, les opérations devraient être menées dans les collectivités à l'échelle locale. En outre, il faudrait encourager la collaboration des citoyens avec la police et les autres organismes de justice pénale, grâce à la formule des groupes consultatifs communautaires, et élaborer des programmes communautaires autochtones partiellement autonomes. Les résidents de la collectivité devraient être habilités à aborder les questions locales.

Il peut y avoir une certaine confusion quant aux différences et aux similitudes précises entre les styles d'approches de justice réparatrice et de justice communautaire. Cette confusion découle en grande partie de ce que les deux ont certains éléments en commun, notamment la participation et le renforcement du pouvoir des collectivités. Bien qu'il y ait chevauchement entre certains secteurs, il existe toutefois des différences importantes entre ces deux domaines. Comme nous l'avons déjà mentionné, la justice réparatrice a été élaborée à partir du souci à l'égard de la victime, tandis que la justice communautaire est

fondée sur le concept voulant que la criminalité soit un problème social qui mine la qualité de vie dans les collectivités. En tant que telle, la justice communautaire suppose une redéfinition du rôle et du fonctionnement des organismes de justice pénale. Dans le cadre de la justice communautaire, on appuie l'idée selon laquelle les organismes de justice pénale traditionnels (p. ex. la police) devraient élargir leur mission afin d'englober la prévention criminelle et la résolution des conflits de voisinage, plutôt que de cibler uniquement les victimes. De plus, toutes les opérations des organismes de justice pénale officiels devraient intégrer les collectivités locales et favoriser la mobilisation des citoyens. Le postulat, c'est que la participation collective à la prévention criminelle et aux activités communautaires contribuent à réduire directement la criminalité et le désordre, l'interaction et le contrôle sociaux accrus qui y contribuent indirectement.

Si les éléments de base de la justice communautaire diffèrent de ceux de la justice réparatrice, les deux styles de justice ont en commun le renforcement du pouvoir et la participation de la collectivité. Les deux types de justice partent du principe selon lequel les collectivités sont renforcées lorsque les gens ont davantage de possibilités d'interagir, de créer des liens personnalisés et d'exercer un contrôle social informel. Les programmes de justice réparatrice devraient comprendre des programmes axés sur la collectivité et fondés sur la participation des citoyens, alors que les programmes de justice communautaire doivent incorporer des éléments de la justice réparatrice (c.-à-d. les victimes, les délinquants et la collectivité).

### **Fondements théoriques de la justice communautaire**

Les approches relevant de la justice communautaire ont en commun un principe fondamental, à savoir que la criminalité ne se résume pas à un incident, à un délinquant ou à une affaire qui doivent être traités, mais qu'elle pose également un problème social qui est préjudiciable à la vie dans la collectivité. Au lieu de cibler la répression exercée par le personnel d'application de la loi, les organismes de justice pénale doivent trouver des moyens de concevoir et de mettre en œuvre la prévention criminelle – que cela suppose de former les collectivités par l'intermédiaire de la mobilisation des citoyens, des

mesures ou, encore, en offrant des programmes ou des services de formation axés sur la famille, l'école ou le voisinage, voilà des activités qui deviennent un élément essentiel des activités des diverses catégories de participants du système de justice pénale.

### Renforcement du pouvoir communautaire

Le renforcement du pouvoir communautaire a pour but d'améliorer les relations au sein des collectivités, de gagner la confiance du public et d'augmenter la satisfaction face aux organismes de justice pénale. Le motif invoqué le plus souvent pour légitimer la justice communautaire est le renforcement du pouvoir et la participation de la collectivité. On présume qu'en organisant les collectivités de manière à assurer leur participation à des entités collectives de prévention criminelle, la criminalité, le désordre et la crainte en seront diminués. On suppose également que le renforcement du pouvoir communautaire contribue à réduire la criminalité, le désordre et la crainte grâce au développement de l'interaction sociale, laquelle engendre une plus grande solidarité sociale qui conduit ensuite à un contrôle social plus informel au sein de la collectivité. Afin d'assurer le renforcement de l'autonomie communautaire, les organismes de justice pénale collaborent avec les résidents et les groupes communautaires en vue de résoudre les problèmes liés à la criminalité.

Beaucoup de gens croient que l'établissement de relations positives et compatissantes et que le renforcement des familles forment les mécanismes les plus efficaces pour bâtir les collectivités et prévenir la criminalité – et les organismes de justice pénale devraient trouver des moyens d'y parvenir. Le but est « de mobiliser autant de citoyens que possible pour bâtir une meilleure collectivité », étant donné que « les gens qui partagent un sentiment profond de solidarité sociale sont beaucoup moins susceptibles d'abuser de la confiance d'autrui ».

L'idée de renforcement du pouvoir communautaire donne à penser que les organismes de justice pénale devraient transformer leur façon d'interagir avec le public, devraient apprendre à écouter les simples citoyens et devraient collaborer avec la population locale,



afin de prévenir la criminalité et de régler les problèmes qui y sont liés. Théoriquement, le rôle des résidents des collectivités devrait comprendre leur participation à la résolution de problèmes et aux processus décisionnels, par exemple se prononcer sur les priorités relatives aux stratégies de prévention criminelle locales.

### Théorie du « carreau cassé »

La théorie du « carreau cassé » est un fondement important de la justice communautaire. Selon cette approche, on considère que sans intervention, les désordres mineurs contribueront à augmenter la crainte face à la criminalité, à réduire le contrôle social informel et à augmenter la criminalité. Les incivilités sociales (p. ex. l'ivresse publique, le vagabondage et la mendicité) et les incivilités matérielles (p. ex. les immeubles inoccupés, les déchets, les véhicules abandonnés et les graffitis) contribuent à la détérioration des collectivités. Par conséquent, on a élaboré des programmes qui ont pour but de s'attaquer à la nuisance ou des programmes visant la qualité de vie. Les partisans de la théorie du carreau cassé croient que les niveaux élevés de désordre et d'incivilité sont associés à des niveaux élevés d'activité criminelle. Cette conviction est un principe fondamental pour ceux qui travaillent dans le domaine des programmes communautaires, tels que la police communautaire.

### Résolution de problèmes

Ce volet de la justice communautaire a d'abord été proposé par Herman Goldstein en 1979, afin d'aider la police. Il avait pour objectif une approche situationnelle visant à réduire les possibilités qu'un crime se produise ou à augmenter les chances d'arrestation. Il y a beaucoup d'exemples de la résolution de problèmes, y compris le recensement des tendances en matière d'infractions, la patrouille de certains lieux à certaines heures, l'instauration de programmes de prévention criminelle de quartier, tels que la surveillance de quartier, et l'application de mesures relatives aux violations du droit civil. Toutefois, un problème s'est posé dans le cadre de cette approche, à savoir que l'on définissait souvent, mais à tort, les symptômes comme des causes.

Toutefois, les partisans de la justice communautaire ont tenté de surmonter cette difficulté en attribuant un sens plus large au concept de résolution de problèmes. Cela a conduit à deux développements remarquables dans le domaine de la résolution de problèmes. Tout d'abord, cela a conduit à un effort de coopération (que l'on appelle parfois la démarche « axée sur des partenariats ») ayant pour but d'établir une relation de travail étroite entre les organismes de justice pénale, les autres organismes gouvernementaux et les collectivités locales. Dans le cadre de la démarche axée sur des partenariats, on reconnaît que le système de justice pénale en soi ne peut pas gérer l'ensemble des questions et des conditions associées aux activités illégales. Ensuite, on présume que les « incidents » sont symptomatiques de problèmes plus généraux et qu'il faut élaborer des programmes en vue d'aborder les problèmes sous-jacents aux activités criminelles.

### Zone desservie

Dans le domaine de la justice communautaire, le terme « zone desservie » s'applique à la notion selon laquelle les organismes de justice pénale doivent être administrés au niveau local. Le « contrôle des délinquants », qui est exercé en fonction d'un programme quelconque, fait référence à l'ensemble des programmes administrés et menés à bien par des membres de la collectivité plutôt que par des professionnels qui travaillent dans le contexte d'organismes d'État. L'implantation de zones desservies dans le cadre des initiatives de justice communautaire a permis d'atteindre les trois buts suivants :

(1) implanter des programmes dans la collectivité au lieu de retirer les délinquants de l'ordre de fonctionnement relevant de la compétence provinciale; (2) créer des programmes significatifs, personnalisés et flexibles, valables pour les membres de la collectivité et (3) permettre aux membres de la collectivité de « contrôler » (grâce à des protocoles établis avec l'administration locale) et d'élaborer divers aspects des programmes considérés comme plus appropriés aux besoins de la collectivité.

## **Pratiques de justice communautaire**

### **Police communautaire**

La pratique de justice communautaire la plus répandue dans l'ensemble de l'Amérique du Nord est peut-être la police communautaire, puisqu'elle a été introduite dans la plupart des services de police. Les approches relevant de la police communautaire procurent des tactiques et des stratégies d'intervention et de répression plus progressives et plus efficaces. La police communautaire a été qualifiée de « seul moyen viable de s'attaquer au problème des bandes » (Trojanowicz et coll., 2002, p. 246). Elle peut avoir des effets positifs dans les quartiers où il existe des bandes, car elle permet de créer des mesures tendant à décourager les membres de bandes à titre individuel de se livrer à des actes qui peuvent avoir éventuellement pour conséquence des poursuites au criminel. Cette approche présente également l'avantage de pouvoir donner lieu à des approches coordonnées multi-organismes, qui visent en même temps la prévention, l'intervention et la répression envers l'activité des bandes et leurs membres. La police peut adopter une approche de première ligne pour ce qui est de la répression à l'égard des membres de bandes les plus violents ou les plus criminalisés, tout en agissant parallèlement en qualité de membre influent de comités de coordination auxquels participent d'autres organismes de justice pénale et des groupes communautaires qui ciblent d'autres questions importantes sur le contrôle des bandes, à savoir la création et le maintien de programmes d'intervention destinés aux membres de bandes « secondaires » ainsi que des programmes de prévention conçus afin de dissuader les jeunes de se joindre à une bande en tout premier lieu.

À Columbus, en Ohio, on trouve un exemple de la façon dont la police communautaire peut être utilisée de manière progressive pour faire face aux bandes, la police y ayant élaboré une approche particulière de la police communautaire afin de lutter contre les bandes. Deux chercheurs ont mis cette approche au point, dont l'un (C. R. Huff) était un chercheur spécialisé dans le domaine des bandes, qui se consacrait à l'élaboration de cette

approche, alors que l'autre (K. Schaefer) était le commandant du bureau d'intervention stratégique de la Division de la police de Columbus. R. Huff et K. Schaefer (2002) ont mis au point, à Columbus, une approche policière à trois volets. En premier lieu, les agents de police doivent s'assurer le concours de la collectivité. Ils doivent « toucher le public » afin de mobiliser les groupes communautaires et les représentants de la collectivité lors d'un échange où l'on analyse le problème lié aux bandes. En second lieu, la police ne doit pas avoir pour objectif de cibler les bandes, les membres de bandes et les activités criminelles, car cela doit se faire dans un contexte communautaire. D'après R. Huff et K. Schaefer (2002, p. 141), « le fait de déplacer l'objectif afin de cibler les quartiers permet d'étendre la portée des interventions de la police et d'englober le désordre, la crainte et la baisse de la qualité de vie qui découlent souvent de la présence des bandes (et contribuent à les maintenir) ». En troisième lieu, la police doit reconnaître l'importance des tactiques et des stratégies autres que celles qu'elle peut offrir. R. Huff et K. Schaefer affirment que « la police doit commencer à se percevoir comme une *partie* de la solution plutôt que comme *la solution*. »

Afin de mettre ce programme en œuvre, le Service de police de Columbus a créé le bureau d'intervention stratégique (Strategic Response Bureau), où des agents de liaison communautaire sont associés à des enquêteurs et à un personnel d'application de la loi. Ces personnes collaborent avec les groupes communautaires afin de cerner et d'évaluer les problèmes. Les renseignements sont ensuite transmis aux enquêteurs et au personnel chargé de la criminalité de voie publique. Le bureau d'intervention stratégique se voit attribuer des régions géographiques, ce qui permet aux équipes de collaborer à la résolution de problèmes propres à la collectivité. Les équipes mettent beaucoup l'accent sur l'obtention de renseignements précis et opportuns concernant l'activité des bandes et sur le ciblage des délinquants d'habitude appartenant à des bandes. R. Huff et K. Schaefer signalent que le bureau d'intervention stratégique a réussi à cibler les bandes de rue violentes qui étaient responsables d'un grand nombre d'homicides liés aux bandes et d'autres types de crimes avec violence.

Un autre exemple de l'utilisation de la police communautaire pour élaborer un programme d'intervention contre les bandes est un cas qui a eu lieu à Reno, au Nevada (Trojanowicz et coll., 2002). Confronté à un problème de bandes en pleine expansion, le Service de police de Reno a mis sur pied une équipe d'action communautaire. La première chose que l'équipe d'action communautaire a faite, ce fut de recueillir des renseignements sur les bandes elles-mêmes ainsi que sur leurs membres. Par ailleurs, les membres de l'équipe se sont également rendus dans les établissements correctionnels de la région afin de recueillir de plus amples renseignements au sujet des bandes auprès des membres de bandes qui étaient incarcérés. Une fois qu'une information était recueillie, elle était entrée dans une base de données de renseignements sur les bandes.

À partir de là, les membres de l'équipe d'action communautaire ont tenté de distinguer deux types de membres de bandes, soit (a) les plus violents et (b) ceux qui se livraient le plus à des activités criminelles. Ils ont découvert que la majeure partie des crimes liés aux bandes étaient commis par 10 % à 15 % des membres de bandes urbaines. À ce moment, la police a décidé d'aborder la question sur deux fronts. Tout d'abord, un groupe de travail chargé des crimes de violence a été formé afin de cibler les individus dont il avait été établi qu'ils s'étaient livrés à un très grand nombre d'activités criminelles. En second lieu, ils ont créé un programme de sensibilisation communautaire, y compris une brochure contenant de l'information sur les bandes. Lorsque les agents de police rencontraient des membres de bandes, ils s'adressaient aux parents et leur donnaient un exemplaire de la brochure. Une autre initiative menée dans le cadre du programme de sensibilisation communautaire a occasionné la création de conseils consultatifs de quartier ayant pour but de donner une rétroaction aux agents de police au sujet de tous les problèmes liés aux bandes. À la suite de ces activités, les efforts des services de police ont reçu un appui de haut niveau de la part du public.

L'équipe d'action communautaire a également lancé un programme d'intervention. Les agents administraient un atelier de réparation de vélos qui employait des membres de bandes néophytes, afin de les amener à quitter les bandes. Une fois que les vélos étaient

réparés, on les offrait à des enfants nécessiteux. En conséquence de cette initiative, des entreprises locales ont procuré un emploi à certaines de ces personnes.

Les membres de l'équipe d'action communautaire ont également créé un programme intitulé le « Gang Alternative Partnership », qui a été conçu afin de coordonner les efforts de divers organismes des secteurs public et privé qui étaient concernés d'une façon ou d'une autre par la question des bandes. Ce partenariat a donné lieu à un organisme de coordination, dans la mesure où il est devenu la seule source d'information pour la collectivité et que, par la suite, il a commencé à coordonner les stratégies de prévention et d'intervention des organismes participants.

L'un des points forts des initiatives menées par la police communautaire dans le domaine des bandes est la possibilité « d'élaborer des programmes d'ensemble qui permettent de travailler sur divers fronts » (Trojanowicz et coll., 2002, p. 246). L'idée de coordonner un certain nombre d'organismes visant la prévention, l'intervention et la répression liées aux bandes s'est révélée populaire dans la police communautaire. Le programme Tri-Agency Resource Gang Enforcement Team (TARGET), dans le comté d'Orange, en Californie, illustre ce genre d'approche. Au départ, il a été élaboré afin de cibler les membres d'une bande du moment et la bande elle-même par des mesures de répression. Le programme TARGET réunit des équipes d'enquêteurs de police sur les bandes, des surveillants des condamnés mis en liberté surveillée, un procureur adjoint local et un enquêteur du procureur local (Capizzi et coll., 1995). Il a pour but de réduire l'activité criminelle liée aux bandes au moyen des trois stratégies, suivantes : (1) la neutralisation sélective des membres de bandes plus âgés et récidivistes les plus violents; (2) l'application du contrôle de la période de la probation (sanctions graduées et surveillance intensive) à l'égard des délinquants de bandes plus jeunes et moins violents; (3) l'arrestation des chefs de bandes dans les secteurs considérés comme les « lieux troubles » de l'activité des bandes. Une évaluation du programme TARGET a permis de constater qu'il avait eu des résultats fructueux, dont une augmentation importante du nombre d'incarcérations de membres de bandes, une diminution de 47 % de l'activité des bandes sur une période de

sept ans et une réduction de la criminalité globale liée aux bandes dans une un lieu trouble ciblé, qui y est devenue presque nulle (Kent et coll., 2000).

Le modèle de prestation de services de police communautaires de la GRC (Clients, acquisitions et analyse de renseignements, partenariats, réponses, auto-évaluation, ou CAPRA) lui fournit une vaste gamme de tactiques et de stratégies dont elle a besoin pour mieux représenter les citoyens dans une collectivité désignée et mieux défendre leurs intérêts. Il faut reconnaître que le renforcement du pouvoir communautaire, la participation des citoyens et les partenariats communautaires sont des politiques essentielles si la GRC veut mettre au point des programmes à long terme couronnés de succès, ayant pour but l'affaiblissement des bandes.

### **Programmes de justice communautaire**

Les programmes de justice communautaire offrent la possibilité de maîtriser les problèmes locaux afin de les régler avec succès. Dans le cadre d'un bon nombre de ces programmes qui ont été signalés jusqu'à ce jour, l'accent est mis sur les structures, les processus et la responsabilisation. Du point de vue des Autochtones, on ne peut pas évaluer la réussite ou l'échec des programmes de justice communautaire dans les collectivités de Premières nations uniquement sous l'angle des taux de récidive. Bien qu'il soient importants, les taux de récidive seuls nous permettent de voir uniquement un côté de la médaille, à savoir qu'une personne a été capturée par les autorités, et non qu'elle s'achemine vers un mode de vie sain (Proulx, 2003). Les programmes de justice communautaire, en revanche, permettent d'examiner également le contexte qualitatif qui s'applique au délinquant. Selon C. Proulx (2003, p. 33), « le ressourcement demande beaucoup de temps et présuppose un grand nombre de récidives avant d'être mené à bien. »

Dans le cadre du présent projet, l'incidence de ces programmes a été constatée dans une collectivité des Premières nations. Dans cette collectivité, quelqu'un a raconté que lui-même et une autre personne avaient joué un rôle clé dans la formation d'un groupe de

jeunes désignés sous le nom de « gardiens de la paix ». Avec l'aide des agents de bande, les jeunes ont reçu des vêtements distinctifs (c.-à-d. des tee-shirts). En peu de temps seulement, un grand nombre de jeunes s'étaient apparemment portés volontaires et étaient devenus des participants enthousiastes. Certains d'entre eux étaient associés aux bandes (bien qu'ils n'aient pas été des membres essentiels) d'une manière quelconque. On dit que ces membres, chargés de garder la paix dans la collectivité, ont pris leurs activités au sérieux. En maintes occasions, les membres des « gardiens de la paix » se sont retrouvés face à des membres de bandes lors de réunions de fraternisation dans des résidences privées et de réunions sociales tenues dans la collectivité afin de faire cesser leurs activités avant qu'une altercation ne se produise entre des personnes et de mettre un terme aux activités sociales lorsque des substances illégales y étaient consommées. En dépit de sa réussite, ce groupe a été dissous après quelques mois, apparemment en raison du manque de soutien offert par les dirigeants communautaires. Cette information anecdotique montre qu'il est possible d'obtenir un appui considérable des membres de la collectivité lorsqu'il s'agit d'aborder les questions auxquelles la collectivité doit faire face, y compris la maîtrise des membres des bandes et des activités qui y sont liées. Dans l'ensemble de la documentation criminologique, on signale la mise sur pied d'un grand nombre de projets communautaires qui ont des répercussions favorables importantes sur la collectivité locale.

D. Roche (2002) présente un compte rendu du Community Peace Program, mis en œuvre en Afrique du Sud. Ce programme donne lieu à un processus de rétablissement de la paix et à la consolidation de la paix. Selon le processus de rétablissement de la paix, les membres d'un comité pour la paix aident les membres de la collectivité à résoudre leurs conflits, alors que dans le cadre du processus de consolidation de la paix, ils ciblent surtout les raisons sous-jacentes aux conflits (p. ex. la pauvreté et l'abus d'alcool ou d'autres drogues) dans ces collectivités.

Les comités pour la paix mettent en pratique ce que l'on appelle la justice « informelle », au sens où ils n'ont pas de liens avec les organismes existants du système officiel de justice pénale. Par conséquent, ce dernier dirige très peu de cas vers ces comités. La



majorité des renvois sont faits par des membres de la collectivité qui font appel aux services des comités pour la paix, parce qu'ils tentent de régler des conflits qui concernent en grande partie des personnes qui cherchent à se faire rembourser des dettes non amorties, mais les comités entendent également des cas de crimes graves (p. ex. les tentatives de viol et la violence familiale).

L'un des avantages que présentent les comités pour la paix, c'est la rapidité avec laquelle ils peuvent entendre des affaires, la majorité d'entre elles étant reçues dans un délai de cinq jours après l'infraction ou la plainte. Entre autres manifestations de la capacité éventuelle des comités pour la paix à aider les collectivités, nous mentionnerons notamment le soutien communautaire général. D. Roche (2002, p. 518) affirme que ces comités ont « mobilisé les collectivités locales avec succès ». D'après un chercheur (Shearing, dans Roche, 2002, p. 521), une fraction notable des résidents des collectivités s'engagent dans ce processus : 58 % des participants sont des femmes et 12 % sont des jeunes et 65 % des animateurs sont des femmes. Un autre avantage des comités pour la paix est que la plus grande partie de l'argent qui est recueilli (p. ex. les amendes) en application de la décision finale sert à la collectivité. D. Roche (2002, p. 525) signale que dans une proportion de 30 %, les fonds sont utilisés pour des projets communautaires (p. ex. l'aménagement et l'entretien de terrains de jeux), tandis qu'une autre tranche de 30 % sert à financer des micro-entreprises dans la collectivité.

## **Conclusion**

Les bandes sont courantes dans les collectivités autochtones urbaines et rurales. Les décideurs doivent savoir distinguer les structures des bandes de façon à pouvoir prendre des mesures à leur endroit dans toute la mesure du possible.

Les stratégies propres à une collectivité visant à faire face aux bandes et à leurs membres devraient reposer sur des évaluations détaillées des problèmes locaux liés aux bandes. Cette évaluation devrait faire partie d'une évaluation plus globale du problème lié aux bandes dans chaque collectivité, partout où il existe des bandes. Cela pourrait se faire

sous forme de collaboration entre la collectivité et la GRC, grâce à une mise en œuvre appropriée du modèle de police communautaire (CAPRA), partout où la GRC assume la responsabilité d'offrir des services de police aux collectivités autochtones. Les résultats fructueux de ce type d'approche ont déjà été documentés (Bangs, 1996).

Afin d'assurer un optimum d'efficacité, une collectivité a besoin d'un éventail de programmes de prévention, d'intervention et de répression adaptés à la culture et correspondant en parallèle aux aspects qui ont trait aux stades du développement humain, de l'enfance à l'adolescence. Les programmes et les services doivent être conçus de manière à prévenir l'apparition de problèmes qui peuvent éventuellement mener à l'adhésion à une bande. De plus, il faut avoir des programmes de justice pour les jeunes dans la collectivité, surtout à l'intention de ceux qui sont considérés comme vulnérables et dont l'appartenance à une bande est marginale.

Bon nombre de stratégies et de programmes efficaces et prometteurs en matière de prévention, d'intervention et de répression sont offerts à titre d'options possibles, dont les collectivités devraient tenir compte lorsqu'elles sélectionnent les interventions qu'elles souhaitent mettre en œuvre au sujet des bandes. Les collectivités devraient éviter les poursuites contre les membres de bandes de jeunes et leur incarcération chaque fois que c'est possible, étant donné que ce type d'intervention a pour conséquence non voulue l'augmentation éventuelle des problèmes locaux liés aux bandes après le retour des membres de bandes lorsqu'ils sont mis en liberté à la suite de leur incarcération.

Lorsqu'elles forment un ensemble, les interventions multiples sont beaucoup plus prometteuses que les approches fragmentées. Une telle approche permet aux collectivités d'aborder de multiples facteurs de risque d'adhésion aux bandes et d'intervenir à différentes étapes du développement d'une personne. Une combinaison de programmes de prévention, d'intervention et de répression peut permettre d'intervenir avec succès auprès des membres de bandes et de maîtriser les bandes dans leur ensemble.

## Bibliographie

- BANGS, R. W. *Community Policing: An Overview of Policing and Community Policing Practices*, manuscrit non publié, Département de sociologie, Université de Winnipeg, 1995.
- BLACKWELL, T. « Sentencing Circles Save Money : Study », dans *National Post*, 1<sup>er</sup> décembre 2003, p. A5.
- CAPIZZI, M., J. I. COOK et M. SCHUMACHER. « The TARGET Model: A New Approach to the Prosecution of Gang Cases », dans *Prosecutor*, mars-avril 1995.
- CURRY, G. D., S. H. DECKER et A. EGLEY. « Gang Involvement and Delinquency in a Middle School Population », dans *Justice Quarterly*, n° 19, 2002.
- DECKER, S. H., et J. L. LAURISTEN. « Leaving the Gang », dans C. R. Huff (éd.), *Gangs in America*, 3<sup>e</sup> éd., Californie, Sage, 2002.
- DECKER, S. H., T. BYNUM et D. WEISEL. « A Tale of Two Cities: Gangs as Organized Crime Groups », dans *Justice Quarterly*, n° 15, 1998.
- ESBENSEN, F.-A., D.W. OSGOOD, T.J. TAYLOR, D. PETERSON et A. FRENG. « How Great is G.R.E.A.T.? Results From a Longitudinal Quasi-Experimental Design. », dans *Criminology and Public Policy*, Vol. 1, n° 1, 2001.
- FEARN, N.E., S.H. DECKER AND G.D. CURRY. « Public Policy Responses to Gangs: Evaluating the Outcomes. » dans J. Miller, C. Maxson et M.W. Klein (éd.), *The Modern Gang Reader*, 2<sup>e</sup> éd. Los Angeles: Roxbury.
- FLEISCHER, M. S. « Doing Field Research on Diverse Gangs: Interpreting Youth Gangs as Social Networks », dans C. R. Huff (éd.), *Gangs in America*, 3<sup>e</sup> éd. Californie, Sage, 2002.
- GREEN, R. G. *Justice in Aboriginal Communities: Sentencing Alternatives*, Saskatoon, Purich, 1997.
- HUFF, C. R. « Denial, Overreaction and Misidentification: A Postscript on Public Policy », dans C. R. Huff (éd.), *Gangs in America*, Californie: Sage, 1990.
- HUFF, C. R. *Gangs in America*, 2<sup>e</sup> éd, Californie: Sage, 1996.
- HUFF, C. R. *Gangs in America*, 3<sup>e</sup> éd, Californie: Sage, 2002.
- HUFF, C. R. et K.H. SCHAEFER. « Gangs and Community-Oriented Policing: Transforming Organizational Culture. » dans *Gangs in America*, 3<sup>e</sup> éd, Thousand Oaks CA: Sage.

- ILLINOIS CRIMINAL JUSTICE INFORMATION AUTHORITY. « Reducing Youth Gang Violence in Urban Areas », dans *On Good Authority*, vol. 2, n° 5, 1999.
- KENT, D. R., S. I. DONALD, P. A. WYRICK et P. J. SMITH. « Evaluating Criminal Justice Programs Designed to Reduce Crime by Targeting Repeat Gang Offenders », dans *Evaluation and Program Planning*, n° 23, 2000.
- LYNSKEY, D. P., L. T. WINFREE, F. ESBENSON et D. L. CLASON. « Linking Gender, Minority Group Status and Family Members to Self Control Theory », dans *Juvenile and Family Court Journal*, vol. 31, n° 3, 2000.
- MARSHALL, T. F. « The Evolution of Restorative Justice in Britain », dans *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1996.
- MAXSON, C. L., K. HENNIGAN, D. SLOANE et K. A. KOLRID. *Can Civil Gang Injunctions Change Communities?*, Washington; National Institute of Justice, 2005.
- MAXWELL, G., et A. MORRIS. *Family, Victims and Culture: Youth Justice in New Zealand*, Wellington, Victoria University of Wellington, 1993.
- MOORE, J. W. *Understanding Youth Street Gangs: Cross-Cultural Perspectives on Youth and Violence*, Stamford, Connecticut, JAI Press, 1998.
- NATIONAL YOUTH GANG CENTER. *Assessing Your Communities Youth Gang Problem*, Washington, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 2001.
- PRANIS, K. « Promising Practices in Community Justice: Restorative Justice », dans *Community Justice: Concepts and Strategies*, Lexington (Kentucky), American Probation and Parole Association, 1998.
- PROULX, C. *Reclaiming Aboriginal Justice, Identity and Community*, Saskatoon: Purich, 2003.
- ROCHE, D. « Restorative Justice and the Regulatory State in South African Townships », dans *British Journal of Criminology*, n° 42, 2002.
- SPERGEL, I. A. *The Youth Gang Problem*, New York, Oxford University Press, 1995.
- SPERGEL, I. A., et G. D. CURRY. « Strategies and Perceived Agency Effectiveness in Dealing With the Youth Gang Problem », dans C. R. Huff (éd.), *Gangs in America*, Californie, Sage, 1990.

- SPERGEL, I. A., et G. D. CURRY. « The National Youth Gang Survey », dans A. Goldstein et C. R. Huff (éd.), *The Gang Intervention Handbook*, Champaign (Illinois), Research Press, 1993.
- SPERGEL, I. A., et S. F. GROSSMAN. « Little Village Projet: A Community Approach to the Gang Problem », dans *Social Work*, n° 42, 1997.
- SPERGEL, I. A., K. M. WA, S. E. CHOI, S. F. GROSSMAN, A. JACOB et A. SPERGEL. *Evaluation of the Gang Violence Reduction Project in Little Village*, Chicago, University of Chicago, School of Social Service Administration, 1997.
- STARBUCK, D., J. C. HOWELL et D. J. LINDQUIST. *Hybrid and Other Modern Gangs*, Washington, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 2001.
- TREMBLAY, R. E., L. MASSE, L. PAGANI et F. VITARO. « From Childhood Physical Aggression to Adolescent Maladjustment: The Montreal Prevention Experiment », dans J. D. Peters et R. J. McMahon (éd.), *Preventing Childhood Disorder, Substance Abuse and Delinquency*, Californie: Sage, 1996.
- TROJANOWICZ, R., V. E. KAPPLER et L. K. GAINES. *Community Policing: A Contemporary Perspective*, 3<sup>e</sup> éd, Cincinnati (Ohio): CJ Anderson.
- VIRGIL, J. D., et S. C. YUN. « A Cross Cultural Framework for Understanding Gangs », dans C. R. Huff (éd.), *Gangs in America*, 3<sup>e</sup> éd. Californie: Sage, 2002.

## **Autres Rapports Disponibles**

| <u><b>Date</b></u> | <u><b>Titre</b></u>                                                                                                                    | <u><b>Auteur</b></u>                               |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 2005               | La transformation de la structure des groupes du crime organisé                                                                        | Jharna Chatterjee, Ph.D.                           |
| 2005               | Échange de l'information entre les services de police canadiens : Un équilibre entre la sécurité, l'efficacité et la collaboration     | Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D. et Simon Paré, M. Ed.  |
| 2005               | Lutte contre le crime organisé au Canada : Le rôle des médias et des campagnes de marketing social                                     | Tullio Caputo, Ph.D. et Michel Vallée              |
| 2004               | Les missions de paix et la police au Canada : Étude de l'incidence sur les policiers civils et les services de police                  | Marcel-Eugène LeBeuf,                              |
| Décembre 2004      | Crime organisé et trafic de personnes au Canada: perceptions et discours                                                               | Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D. |
| Septembre 2003     | Le crime organisé de souche autochtone au Canada : élaborer une typologie pour comprendre et établir des stratégies d'intervention     | E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D. et Chris Whitehead     |
| Mai 2003           | TVCF: analyse de la documentation et bibliographie                                                                                     | Wade Deisman, M.A.                                 |
| Mai 2003           | La couverture médiatique du crime organisé - Enquête auprès des dirigeants policiers                                                   | Judith Dubois                                      |
| Avril 2003         | Le Canada et les nouveaux défis posés par la corruption dans le nouvel ordre mondiale. Une analyse bibliographique                     | Fernando Acosta, Ph.D.                             |
| Mars 2003          | Les réseaux criminels                                                                                                                  | Vincent Lemieux, Ph.D.                             |
| Mars 2003          | Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes                         | Holly Richter-White, M.A.                          |
| Juin 2002          | Le partenariat frontalier d'application de la loi Canada-Américain – Une situation en évolution                                        | Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D                         |
| Juin 2002          | Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne<br>Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut | Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D                         |
| Juin 2002          | La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?                                                            | Judith Dubois                                      |
| Juin 2002          | La <traite> des êtres humains et le crime organisé : Examen de la littérature                                                          | Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D. |
| Avril 2002         | Collectivités, contrebande et conflit : Envisager                                                                                      | E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D.                        |

des mesures réparatrices pour réparer les  
préjudices implicites de la contrebande sur la  
nation Mohawk d'Akwesasne

1999

Rapport sur l'évaluation de l'initiative de  
justice réparatrice de la GRC: Degré de  
satisfaction des participants aux forums de  
justice communautaire

Jharna Chatterjee, Ph.D.

Août 1998

Justice réparatrice et maintien de l'ordre au  
Canada – Centrer l'attention sur la collectivité

Margaret Shaw et  
Frederick Jané